



Proposition d'un projet d'avenant pour la mise à disposition d'un agent du Département du Bas-Rhin auprès de l'Amicale du Département du Bas-Rhin ainsi que d'un projet de convention de mise à disposition d'un agent du Département pour une nouvelle période de trois ans auprès de cette même instance

Rapport n° CP/2017/560

Service gestionnaire :

A440 - Service Gestion

Résumé :

Un agent du Département du Bas-Rhin a été mis à disposition de l'Amicale du Département du Bas-Rhin pour occuper des fonctions de responsable administratif et financier à compter du 1er janvier 2015. Le présent rapport propose de décider de conclure un avenant à la convention initiale pour porter la participation de l'Amicale versée au Département de 32 000€ à 33 570€ pour l'année 2017. L'Amicale sollicite également le renouvellement de la mise à disposition de cet agent à compter du 1er janvier 2018.

Il est donc proposé de décider de la mise à disposition de cet agent auprès de l'Amicale pour une nouvelle période de trois ans, ainsi que d'approuver les termes du projet de convention de mise à disposition à conclure entre le Département et l'Amicale.

Par délibération du 1^{er} décembre 2014, la Commission Permanente a décidé de la mise en place d'une convention annuelle d'objectifs liant le Département du Bas-Rhin à l'Amicale du Département du Bas-Rhin pour l'année 2015. Cette convention a notamment instauré le principe de la mise à disposition d'un agent du Département auprès de l'Amicale du Département du Bas-Rhin, principe renouvelé depuis lors par conventions successives.

La mise à disposition auprès de l'Amicale d'un adjoint administratif, chargé d'occuper des fonctions de responsable administratif et financier et d'accompagner l'association dans sa gestion administrative, comptable et financière, a ainsi été prononcée avec effet du 1^{er} janvier 2015, conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Par délibération du 7 mars 2016, la Commission Permanente a approuvé les termes d'un projet d'avenant à la convention portant mise à disposition afin de préciser les modalités de remboursement de la rémunération globale perçue par cet agent, ainsi que des charges sociales afférentes et a fixé le montant de ce remboursement à la charge de l'Amicale à 32 000€.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet d'avenant à la convention de mise à disposition initiale joint en annexe du présent rapport, qui porte le montant de ce remboursement au Département à 33 570€ pour l'année 2017.

Par ailleurs, la mise à disposition de cet agent prenant fin au 31 décembre 2017, l'Amicale a sollicité le renouvellement de celle-ci pour une nouvelle période de 3 ans. La demande de

l'agent, présentée le 24 août 2017, a été soumise à l'avis de la commission administrative paritaire du 26 septembre 2017.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de la mise à disposition d'un agent du Département auprès de l'Amicale, ainsi que d'approuver les termes du projet de convention joint en annexe du présent rapport qui précisent les modalités de mise à disposition de cet agent pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1er janvier 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve les termes du projet d'avenant à la convention initiale de mise à disposition d'un agent du Département du Bas-Rhin auprès de l'Amicale du Département du Bas-Rhin, jointe en annexe à la présente délibération,*
- donne son accord à la mise à disposition d'un agent du Département auprès de l'Amicale pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1er janvier 2018,*
- approuve les termes du projet de convention de mise à disposition d'un agent du Département auprès de l'Amicale pour une nouvelle période de trois ans, joint en annexe à la présente délibération,*
- autorise son président à signer l'avenant et la convention.*

Strasbourg, le 24/11/17

Le Président,



Frédéric BIERRY